

1. CONTEXTE

Le Parc naturel possède dans sa partie sud de vastes étendues humides qui ont subies au fil du temps de nombreuses modifications, que ce soit par un drainage intensif pour une utilisation agricole rentable ou par la plantation intensive de peupleraies. Cependant les zones humides restantes doivent faire l'objet d'une attention particulière de par le peu d'attrait qu'elles semblent montrer auprès de certains propriétaires ou de certaines structures, et ce malgré les services écosystémiques* qu'elles peuvent apporter.



2. ENJEU PAYSAGER

Les zones humides constituent un milieu et un écosystème* spécifique proposant des variations paysagères intéressantes. Elles constituent également un gisement de biodiversité essentiel qui apporte aux paysages leur richesse et leur typologie. Les zones humides sont très souvent affectées en prairies qui régulent, en fond de vallée, les crues des cours d'eau. Au-delà, le risque de perte des prairies, lié à la crise de l'élevage, est important et de ce fait la sauvegarde de ces milieux est essentiel afin d'éviter une plus grande banalisation agricole.

3. PRINCIPES

- Sur base de l'étude réalisée par le Parc naturel, les zones humides répertoriées doivent être protégées, notamment en y évitant toute implantation de quelque infrastructure que ce soit.
- Les prairies : dans ces zones, la prairie a une valeur biologique indéniable. L'accompagnement par des éléments identitaires (saules têtards, marres, fossés, ...) est indispensable pour la préserver et la développer.
- Zone d'immersion temporaire* (ZIT) : les aménagements hydrauliques doivent être accompagné d'aménagements paysagers cohérents avec le paysage du contexte.
- L'affectation d'une zone humide par de la sylviculture (peupleraie principalement sur le territoire) ne peut être acceptable que par rapport à une gestion écologique de la plantation et du sol.



4. RECOMMANDATIONS

- Tout aménagement à opérer dans une zone humide doit faire l'objet d'une réflexion paysagère sur la place des arbres, des haies vives, des alignements, des milieux spécifiques (selon la nature des sols), mais aussi par rapport à la faune et la flore existante.
- Si le site doit être clôturé, la clôture se doit d'être en accord avec le milieu et s'orienter vers un ursus ou une clôture agricole.
- Un volet pédagogique peut être intégré au site s'il permet un accès au public (panneau, observatoire)
- Vérifier de manière méticuleuse la présence de plantes invasives et les éradiquer selon les techniques en vigueur.



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

/

6. OUTILS ET REFERENCES

[Portail environnement de Wallonie](#)
[Natura 2000 en Wallonie | La biodiversité en Wallonie](#)

7. LEGISLATION

/

*Voir glossaire.